

2014

# Écoles sûres et accueillantes

**Agir contre  
l'intimidation**

Données de catalogage avant publication — Éducation et Enseignement supérieur Manitoba

Écoles sûres et accueillantes [ressource électronique] : Agir contre l'intimidation

Comprend des références bibliographiques.

ISBN: 978-0-7711-5677-9

1. Intimidation dans les écoles—Politique gouvernementale—Manitoba.
  2. Intimidation—Manitoba—Prévention—Guides, manuels, etc.
  3. Intimidation—Manitoba—Prévention—Étude et enseignement.
  4. Écoles—Manitoba—Sécurité—Mesures.
- I. Manitoba. Éducation et Enseignement supérieur.  
371.782

Éducation et Enseignement supérieur Manitoba  
Division des programmes scolaires  
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba pour qu'elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans ce document sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans ce document.

Tout site Web mentionné dans ce document peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Vous pouvez acheter des exemplaires imprimés de cette ressource (numéro d'article 98858) du Centre des manuels scolaires du Manitoba à <[www.mtbb.mb.ca](http://www.mtbb.mb.ca)>.

Le présent document est également affiché sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba à <[www.edu.gov.mb.ca/m12/école\\_sure/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/école_sure/index.html)>.

Les sites Web sont sous réserve de modifications sans préavis.

*Available in English.*

Disponible en médias substituts sur demande.

**Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.**

## Objectif

L'information contenue dans *Écoles sûres et accueillantes : Agir contre l'intimidation* est un résumé des dispositions législatives en vigueur au Manitoba et vise à aider les adultes qui travaillent dans les écoles à reconnaître les actes d'intimidation et à savoir quoi signaler, comment le signaler et quand communiquer avec les parents. De plus, les renseignements contenus dans ce document feront savoir aux parents l'obligation du personnel des écoles de signaler les cas d'intimidation et de communiquer avec les parents des élèves.



## Que fait le Manitoba à l'égard de l'intimidation?

Le Plan d'action contre l'intimidation consiste entre autres à fournir de l'aide :

- aux enseignants, notamment des soutiens élargis à la formation, des ateliers et d'autres occasions d'apprentissage professionnel, et un appui continu à l'initiative *Respect à l'école*;
- aux parents, notamment des renseignements et des ressources en ligne sur la manière de reconnaître, de confronter et de divulguer les actes d'intimidation;
- aux élèves, notamment en utilisant le sondage Entendez-moi afin de permettre aux écoles d'écouter directement les élèves au sujet de l'intimidation. Les écoles sont encouragées à utiliser le sondage Entendez-moi pour évaluer l'efficacité de leurs efforts déployés contre l'intimidation et pour élaborer des nouvelles stratégies en fonction des résultats.

### Dispositions législatives

En 2004, le gouvernement du Manitoba a adopté des dispositions législatives pour que les écoles mettent en place un milieu scolaire sûr et accueillant pour tous les élèves. La [Charte de la sécurité dans les écoles](#) exige que toutes les écoles du Manitoba établissent des lignes directrices de sécurité appropriées et à jour avec l'aide d'un comité consultatif de sécurité à l'école.

De plus, chaque école au Manitoba doit avoir un code de conduite pour protéger les élèves et qui traite :

- d'intimidation
- de discrimination
- de possession d'armes
- d'abus
- des procédures d'appel ayant trait aux conséquences disciplinaires
- d'activités de bande
- de l'utilisation d'Internet
- des conséquences disciplinaires
- d'usage et de possession d'alcool et de drogue

En 2008, le gouvernement du Manitoba a adopté la Loi modifiant la [Loi sur les écoles publiques \(cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques\)](#).

En 2011, la [Loi sur les écoles publiques](#) a été modifiée afin d'obliger les adultes qui travaillent dans les écoles à signaler toute conduite inacceptable de la part d'un élève.

En 2013, la [Loi sur les écoles publiques](#) a été modifiée afin d'inclure une définition révisée de l'intimidation et d'obliger les adultes travaillant dans les écoles à signaler tout acte de cyberintimidation lorsqu'ils en ont pris connaissance.

Les commissions scolaires doivent établir des lignes directrices écrites sur l'utilisation appropriée de ce qui suit :

- Internet, y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique;
- les appareils photo numériques, les téléphones cellulaires et les autres dispositifs électroniques et de communications personnelles qu'elles désignent.

Les lignes directrices établies peuvent contenir des dispositions interdisant aux usagers de consulter, de télécharger en amont ou en aval, de communiquer ou de distribuer les informations et les documents que les commissions scolaires catégorisent comme choquants ou défavorables au maintien d'un milieu scolaire positif.

Les commissions scolaires doivent établir des politiques écrites sur le respect de la diversité humaine et doivent s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans chaque école. Ces politiques doivent favoriser un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif, l'acceptation et le respect des autres, un milieu scolaire positif, et la formation destinée aux enseignants et aux autres membres du personnel relativement à la prévention de l'intimidation et au respect de la diversité humaine.

En vertu de la *Loi sur l'administration scolaire, le Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles 92/2013* confirme et renforce le pouvoir des directeurs, des écoles et des divisions scolaires.

Un code de conduite provincial, sous la forme d'une directive ministérielle, exigera que les directeurs d'école du Manitoba s'assurent que des interventions et des conséquences disciplinaires appropriées soient incluses dans les codes de conduite de l'école. Toutes les écoles devront respecter le *Code de conduite provincial*.

## Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation est un comportement qui a pour but de causer à autrui de la peur, de l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou tout autre préjudice, qu'il soit d'ordre corporel ou émotif, ou qu'il porte atteinte à l'estime de soi ou à la réputation, ou de créer un milieu négatif pour autrui à l'école.

L'intimidation se produit de manière caractéristique dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre son auteur et la personne en faisant l'objet, et prend la forme d'un comportement généralement mais non nécessairement répété.

Elle peut être directe (face à face) ou indirecte (par l'intermédiaire d'autres personnes), et peut se faire par toute forme d'expression, qu'elle soit écrite, verbale, ou physique, ou par tout moyen de communication électronique (ce qu'on appelle la cyberintimidation), y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique.

## Cadre délimitant la participation à l'intimidation

Participe à un acte d'intimidation la personne qui s'y livre directement ou qui délibérément y prête son assistance ou l'encourage de quelque manière que ce soit.



## Quelles formes peut prendre l'intimidation?

Les formes d'intimidation les plus communes sont :

- l'intimidation verbale ou écrite (p. ex., insulter quelqu'un ou se moquer de ses faiblesses);
- l'intimidation physique (p. ex., une agression physique comme pousser quelqu'un ou lui donner une gifle, un coup de poing, un coup de pied, ou encore détruire ses biens);
- l'intimidation sociale (p. ex., propager des rumeurs blessantes, exclure, isoler ou ignorer quelqu'un, faire en sorte que personne ne soit ami avec lui, utiliser un langage corporel et des expressions faciales négatives, comme lever les yeux au ciel ou être distant);
- la cyberintimidation, ou intimidation électronique (p. ex., utiliser la technologie, comme un téléphone cellulaire, des médias sociaux, notamment Facebook ou Twitter, ou Internet, pour porter préjudice à quelqu'un). La cyberintimidation peut se faire par l'utilisation de messages textes, des sites de réseaux sociaux, de courriels, ou par l'affichage de photos ou de vidéos embarrassantes sur Internet (Craig, Pepler et Cummings).



## Quelle est la différence entre un comportement inacceptable et un conflit?

Un conflit est un différend ou une dispute résultant de besoins, d'opinions, de croyances, de valeurs ou d'intérêts différents entre des personnes. Les conflits font partie intégrante des interactions et de l'apprentissage humains, et ne sont pas nécessairement une mauvaise chose. Mais les conflits peuvent parfois devenir des comportements inacceptables. On peut gérer les conflits en les considérant comme une expérience d'apprentissage ou en se conformant au code de conduite de l'école. Un comportement inacceptable doit être signalé au directeur de l'école.

## Qu'est-ce qui doit être signalé au directeur d'école?



Dès qu'un adulte travaillant dans une école apprend qu'un élève peut avoir eu une « conduite inacceptable » pendant qu'il était à l'école ou lors d'une activité approuvée par l'école, il doit le signaler au directeur de l'école dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Cette obligation de signalement comprend aussi les situations où un élève pourrait s'être livré à de la cyberintimidation ou avoir subi du tort en raison de cyberintimidation, que cela arrive pendant les heures d'école ou pas.

Les adultes travaillant dans les écoles comprennent les employés d'une école ou d'une division scolaire et les personnes chargées du soin et de la garde des élèves au cours d'une activité approuvée par l'école.

Avoir une « conduite inacceptable » signifie infliger à une personne des mauvais traitements de nature physique, sexuelle ou psychologique, verbalement, par écrit ou de toute autre manière, ou intimider un autre élève. Ce comportement peut aussi arriver pendant que les élèves se rendent à l'école ou en reviennent.

## Quels cas de cyberintimidation doivent être signalés?



L'intimidation faite par tout moyen de communication électronique, y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique, constitue de la cyberintimidation.

Lorsqu'un adulte travaillant dans une école apprend qu'un élève s'est livré à la cyberintimidation, quelle que soit sa forme, ou a subi du tort en raison de cyberintimidation, il doit le signaler au directeur de l'école. Cette exigence

demeure en jeu même quand la cyberintimidation arrive en dehors des heures d'école en raison de son impact négatif sur le climat scolaire.

## Qui sont les personnes chargées du soin et de la garde des élèves?

En plus des directeurs d'école et des enseignants, les personnes chargées du soin et de la garde des élèves comprennent les spécialistes scolaires, les aides-enseignants, les élèves enseignants, les bénévoles et les personnes qu'autorise la commission scolaire.

## Qu'est-ce qu'une activité approuvée par l'école?

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un consentement parental pour les activités scolaires quotidiennes. Une activité est approuvée par l'école lorsqu'elle nécessite un consentement parental pour que l'élève puisse y assister ou y participer (p. ex., excursion scolaire, activités parascolaires).

## Quelle est l'obligation du directeur d'école en ce qui a trait à l'avis au parent ou au tuteur?

Si le directeur croit qu'un élève a subi un préjudice en raison d'un acte d'intimidation, il doit remettre un avis au parent ou au tuteur de l'élève dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Le directeur doit informer le parent ou le tuteur de la nature de la conduite inacceptable ayant causé un préjudice à l'élève, la nature du préjudice causé à l'élève et les mesures prises aux fins de la protection de la sécurité de l'élève, y compris la nature des mesures disciplinaires prises en réponse à la conduite inacceptable. Ceci peut notamment inclure une référence au code de conduite de l'école ou aux lignes directrices de la commission scolaire.

Lorsqu'il avise le parent ou le tuteur, le directeur ne peut communiquer le nom d'un élève qui a eu la conduite inacceptable ni d'autres renseignements personnels à son sujet.

## Y a-t-il une procédure d'appel ayant trait aux décisions disciplinaires?

Les divisions scolaires et les parents ne s'entendent pas toujours sur les mesures disciplinaires envers les élèves et il est nécessaire qu'un processus rapide, juste et ouvert de résolution des différends soit offert à l'échelle locale de l'école et de la division scolaire. Cette procédure doit être communiquée aux parents.

Les écoles doivent inclure ce qui suit dans le code de conduite de l'école :

- le *Code de conduite provincial : interventions et conséquences disciplinaires appropriées*;
- les conséquences disciplinaires, de façon aussi détaillée que possible;
- la procédure d'appel ayant trait aux décisions disciplinaires.



## Que font les écoles du Manitoba à l'égard de l'intimidation?

**Code de conduite** — Toutes les écoles doivent établir un code de conduite pour les élèves et le personnel, et revoir ce code au moins une fois par année. Un code de conduite comprend un résumé des attentes de l'école relatives aux comportements des élèves et les conséquences disciplinaires.

**Pratiques préventives** — Toutes les écoles doivent adopter des pratiques préventives, autrement dit, fournir un enseignement et des programmes qui mettent l'accent sur la responsabilité sociale et les comportements positifs. Les thèmes qui sont communs à une approche réussie comprennent l'instauration d'un climat positif dans l'école, une approche positive à l'échelle de l'école, la planification en équipe, la participation communautaire et le soutien professionnel.

Ces pratiques comprennent l'enseignement du programme d'études du Manitoba et l'utilisation des approches énoncées dans le document *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance : Prévenir la violence et le harcèlement* ou dans l'un des programmes qui forment le caractère et la responsabilité sociale. Les écoles ou les divisions scolaire choisissent les ressources.

Parmi les autres exemples, on compte :

- [PREVNet \(Le réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence\)](#);
- [Positive Behavioral Interventions and Supports](#) (en anglais seulement);
- [Circle of Courage](#) (en anglais seulement);
- [La Société canadienne de la Croix-Rouge—Au-delà de la souffrance : une approche globale à la prévention de l'intimidation et du harcèlement](#);
- [Jeu de la bonne conduite PAX](#);
- [Respect à l'école](#) (en anglais seulement);
- [Racines de l'empathie](#);
- [Lion's Quest](#) (en anglais seulement);
- [Second Step](#) (en anglais seulement).

**Pratiques réactives** — Beaucoup d'écoles ont mis en œuvre des pratiques réactives qui visent à développer les capacités de la collectivité et à gérer les conflits et les tensions en réparant les dommages et en établissant des relations. Elles peuvent réduire le conflit, réduire le besoin de sanctions punitives et créer une école plus sécuritaire et accueillante qui règle le conflit de façon efficace.

Parmi les exemples, on compte :

- des programmes de résolution de conflit;
- des programmes de médiation par les pairs;
- de la restitution;
- des pratiques réparatrices.

## Comment en savoir plus sur la manière dont l'intimidation est traitée dans les écoles du Manitoba?

- Consultez votre école ou votre division scolaire.
- Consultez les ressources du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba.

Le Ministère offre une gamme de ressources pour les écoles, les familles et les collectivités ayant trait à la création et au maintien d'écoles sûres et accueillantes. Consultez les ressources suivantes :

- [Écoles sûres et accueillantes](#)
- [Écoles sûres et accueillantes : Initiatives des écoles sûres et accueillantes](#)
- [Écoles sûres et accueillantes : Faire cesser l'intimidation](#)

Le [Guide administratif pour les écoles](#) fournit des sommaires de dispositions législatives, et de politiques et de directives gouvernementales sur des sujets tels que les « codes de conduite », la « discipline », la « déclaration d'une conduite inacceptable », la « suspension » et les « bénévoles ».

- Consultez Sécurité à l'école Manitoba.

[Safe Schools Manitoba](#) (Sécurité à l'école Manitoba) est un partenariat entre les organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba.

Vous trouverez sur ce site Web de nombreuses ressources pour vous aider à comprendre, à prévenir et à gérer les problèmes qui menacent la sécurité des jeunes.

- Consultez les dispositions législatives du Manitoba.

- La [Loi sur les écoles publiques](#)
  - [Règlement sur l'obligation de faire rapport des cas d'intimidation 37/2012](#)
- La [Loi sur l'administration scolaire](#)
  - [Règlement sur les personnes chargées du soin et de la garde des élèves 23/2000](#)
  - [Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles 92/2013](#)

## P principe d'inclusion

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba s'est engagé à favoriser l'inclusion de tous.

L'inclusion est une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée, appréciée et en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion choisit d'évoluer au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins et en offrant de l'appui, une collectivité inclusive permet à ses membres de jouer un rôle significatif et d'obtenir un accès égal aux avantages qui leur reviennent en tant que citoyens.

Au Manitoba, nous appuyons l'inclusion que nous voyons comme un moyen d'augmenter le bien être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour nous tous.

# Bibliographie

- Committee for Children. *Second Step: Social Skills for Early Childhood to Grade 8*. Consultable en ligne à l'adresse <[www.cfchildren.org/second-step.aspx](http://www.cfchildren.org/second-step.aspx)> (en anglais seulement).
- CRAIG, Wendy, Debra PEPLER et Joanne CUMMINGS. *Bullying Prevention: What Parents Need to Know*. Vancouver, BC: Quickfind Books, 2013.
- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance : Prévenir la violence et le harcèlement*. Winnipeg, Manitoba. 2005. Consultable en ligne à l'adresse <[www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/docs/approche-ecole.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/docs/approche-ecole.pdf)>.
- Éducation Manitoba. *Guide administratif pour les écoles*. <[www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html)> (17 septembre 2013).
- . *Écoles sûres et accueillantes*. <[www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole\\_sure/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/index.html)> (17 septembre 2013).
- . *Écoles sûres et accueillantes : documents et initiatives d'Éducation Manitoba*. <[www.edu.gov.mb.ca/k12/safe\\_schools/initiatives.html](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/safe_schools/initiatives.html)> (en anglais seulement) (17 septembre 2013).
- . *Écoles sûres et accueillantes : Faire cesser l'intimidation*. <[www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole\\_sure/intimidation.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/intimidation.html)> (17 septembre 2013).
- Enfants en santé Manitoba. *Jeu de la bonne conduite PAX*. <[www.gov.mb.ca/healthychild/pax/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/healthychild/pax/index.fr.html)> (5 février 2014).
- . *Racines de l'empathie*. <[www.gov.mb.ca/healthychild/roe/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/healthychild/roe/index.fr.html)> (5 février 2013).
- Lion's Quest Canada. Consultable en ligne à l'adresse <[www.lionsquest.ca](http://www.lionsquest.ca)> (en anglais seulement).
- Manitoba. *Loi sur l'administration scolaire*, c. E10 de la C.P.L.M. Winnipeg, MB: Imprimeur de la Reine – Publications officielles, 1997. Consultable en ligne à l'adresse <[web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php)>.
- . *Loi sur les écoles publiques*, c. P250 de la C.P.L.M. Winnipeg, MB: Imprimeur de la Reine – Publications officielles, 1987. Consultable en ligne à l'adresse <[web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php)>.
- Positive Behavioral Interventions and Supports. Consultation en ligne à l'adresse <[www.pbis.org/](http://www.pbis.org/)> (en anglais seulement).
- Reclaiming Youth International. *Circle of Courage*. Consultable en ligne à l'adresse <[www.reclaiming.com/content/trainings/circle-of-courage](http://www.reclaiming.com/content/trainings/circle-of-courage)> (en anglais seulement) (5 février 2014).

Respect à l'école. Page d'accueil. 2014. Consultable en ligne à l'adresse <[respectinschool.com/](http://respectinschool.com/)> (en anglais seulement) (5 février 2014).

Safe Schools Manitoba. Page d'accueil. 2007–2008. <[www.safeschoolsmanitoba.ca](http://www.safeschoolsmanitoba.ca)> (en anglais seulement) (17 septembre 2013).

Société canadienne de la Croix-Rouge. Au-delà de la souffrance : une approche globale à la prévention de l'intimidation et du harcèlement. Consultable en ligne à l'adresse <[www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/educateurs/prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement/programmes-de-prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement](http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/educateurs/prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement/programmes-de-prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement)> (5 février 2014).





Printed in Canada  
Imprimé au Canada